

## 8 – Approbation et autorisation de signer le contrat de prêt à usage du Château Réghat

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1875 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt à usage du Château Réghat,

Vu l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 15 février 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service assuré dans les lieux (musée local), il convient de conclure un prêt à usage entre la société Bio Springer et la commune de Maisons-Alfort,

Considérant que le contrat est conclu à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable par période successives d'un an, et ne pourra excéder 10 ans,

Considérant qu'il convient d'approuver ledit contrat et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents,

### Délibère

#### Article 1

Approuve le contrat de prêt à usage du Château Réghat entre la Commune de Maisons-Alfort et la société Bio Springer à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable par période successives d'un an sans pouvoir excéder 10 ans (reconductions comprises).

#### Article 2

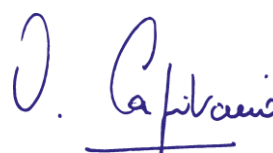
Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
The image shows a blue ink signature of Marie France PARRAIN written over a circular official stamp of the Municipality of Maisons-Alfort. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

  
The image shows a blue ink signature of Olivier CAPITANIO.

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 20/02/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230216-DEL08ST16022023-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 7 février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,  
VINCENT MM. DELEUSE, MAROUF, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. TURPIN ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question 5  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. THOVEX ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.